

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20170921_12 du 21 septembre 2017

Pôle Sécurité

L'an deux mille dix sept, le vingt et un septembre , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 15 septembre 2017, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Clotilde POUZERGUE.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Alain GODARD - Damien BERTAUD - Jérémy BLOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Marianne CARIOU pouvoir à Christine CHALAND

Bruno GENTILINI pouvoir à Louis PROTON

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à David GUILLEMAN

Raphael PERRICHON pouvoir à Jérémy FAVRE

Bertrand MANTELET pouvoir à Joëlle SECHAUD

Objet : Extension et modification du système de vidéoprotection - Demande de subvention à l'Etat

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2010-02-07 du Conseil municipal en date du 4 février 2010 relative à la sécurité publique – dispositif de vidéoprotection urbaine – création d'un comité d'éthique et d'évaluation ;

Vu la délibération n°2010-05-09 du Conseil municipal en date du 6 mai 2010 concernant la mise en place d'un système public de vidéoprotection urbaine – demande de subvention à l'État ;

Vu la délibération n°2010-06-21 du Conseil municipal en date du 24 juin 2010 relative à l'adoption de la charte du comité d'éthique et d'évaluation de la vidéoprotection urbaine et de la sécurité publique ;

Vu la délibération n°2012-04-12 du Conseil municipal en date du 4 avril 2012 relative à la convention de partenariat entre la commune d'Oullins et l'État dans le cadre de la mise en place de la vidéoprotection ;

Vu la délibération n°20160526_7 du Conseil municipal en date du 26 mai 2016 relative à l'extension et à l'amélioration du système de vidéoprotection – demande de subvention à l'État ;

Vu la délibération n°20160929_14 du Conseil municipal en date du 29 septembre 2016 relative à l'extension du système de vidéoprotection – demande de subvention à l'État ;

Vu la délibération n°20161124_8 du Conseil municipal en date du 24 novembre 2016 relative à l'extension du Centre de Supervision Urbain (C.S.U.) - Demande de subvention à l'État ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 12/09/2017

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville d'Oullins a mis en place en 2010, un système de vidéoprotection qui comprend à ce jour 30 caméras et un Centre de Supervision Urbain (C.S.U.).

Afin de renforcer les moyens de prévention et de sécurité sur les voies publiques, la Ville d'Oullins a décidé d'installer une nouvelle caméra rue Dubois Crancé, dans le quartier de la Saulaie classé en quartier prioritaire Politique de la Ville.

Cette caméra permettra de sécuriser les futurs aménagements des friches S.N.C.F. ainsi que l'école de la Saulaie, le square pour enfants Dubois Crancé et l'arrière du pôle multimodal (métro et gare routière).

Seront également vidéoprotégés la rue Edmond Locard, la rue Dubois Crancé ainsi que les carrefours Dubois Crancé/Baudin et Dubois Crancé/Louis Normand.

La société SERFIM T.I.C. est maîtrise d'œuvre et présente un devis global estimé à 12 989,40 € H.T. (soit 15 587,28 € T.T.C.) pour cette réalisation.

De plus, au vu de la prolongation de la ligne B du métro, une nouvelle station va être créée sur la Place Anatole France, ce qui engendre le déplacement du marché forain des mardis et jeudis matins, sur le parking de l'Hôtel de Ville.

Aussi, la caméra implantée sur la Place Anatole France va être déplacée sur le parking de l'Hôtel de Ville. Cela permettra de sécuriser et de protéger cette nouvelle zone de marché.

La société SERFIM T.I.C. est maîtrise d'œuvre et présente un devis global estimé à 4 748,70 € H.T. (soit 5 698,44 € T.T.C.) pour ce déplacement.

Afin de permettre le financement des actions locales en la matière par la Collectivité, l'État par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.), a en charge l'étude des dossiers qui lui sont présentés, et de verser des subventions de l'ordre de 20 à 40%.

Il convient à présent de formaliser une demande de subvention officielle au titre des projets tels que rappelés ci-dessus.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Jérémy BLOT - Bertrand MANTELET

APPROUVE l'extension et la modification du système de vidéoprotection tel que décrit ci-dessus pour un montant global de 17 738,10 € H.T. (dix sept mille sept cent trente huit euros dix centimes) pour les deux projets.

SOLLICITE de l'État, par l'intermédiaire du F.I.P.D., une subvention au taux maximum en vue de la réalisation de ce projet, à savoir 20 à 40%.

AUTORISE le Maire à produire et signer tous les documents nécessaires à l'attribution des subventions visées.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix sept, le vingt et un
septembre
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
François-Noël BUFFET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).